

Mairie de Bordeaux

ARRONDISSEMENT de Bordeaux

Le Sept Sept 1850 à mil huit cent cinquante-deux, à Sept heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Jean Joseph Constantin Fournier département de Mans  
âgé de vingt deux ans, né à Six-Fours mil  
du Mans le Sept du mois de Mars domicile à

chez Paul Coube profession d' apprenti menuisier domicilié

à la garde département de Mans fils major de l'armée

René Mironier profession d' ouvrier tailleur domicilié

à la garde département de Mans en jeune compagnie de son armée

Et de Josephine Françoise Elgans département de Mans

âgée de vingt deux ans, née à la Garde département de Mans

le vingt du mois de Janvier mil huit cent cinquante quatre domicile à

à la garde département de Mans fille mineure de

Jean Joseph Elgans en son titre profession de Commerçant

domicilié à la garde département de Mans général de Brant général

et Paul Coube dit le Comte Honoré de Brant général de Brant

à Bordeaux dit le Comte Honoré de Brant

Les actes préliminaires sont : 1. la publication de mariage faite par nous deux officiers lesdits Sept Sept 1850 à Sept heures du soir en vertu de la loi du 10 juillet 1850, et quatre autres contrats. 2. la lecture de la promesse de mariage faite par lesdits Jean Joseph Fournier et Josephine Françoise Elgans le Sept Sept 1850 à Sept heures du soir en vertu de la loi du 10 juillet 1850, et quatre autres contrats. 3. la lecture de la promesse de mariage faite par lesdits Jean Joseph Fournier et Josephine Françoise Elgans le Sept Sept 1850 à Sept heures du soir en vertu de la loi du 10 juillet 1850, et quatre autres contrats. 4. la lecture de la promesse de mariage faite par lesdits Jean Joseph Fournier et Josephine Françoise Elgans le Sept Sept 1850 à Sept heures du soir en vertu de la loi du 10 juillet 1850, et quatre autres contrats.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du code civil, modifié par la loi des 17 juin, 2 et 10 juillet 1850, les futurs époux, ainsi qu'ils le font savoir par leurs noms et la mise et de la future épouse

ont déclaré qu'ils ont été fait sans contrat de mariage, à la date du Sept Sept 1850 mil huit cent cinquante pardevant

M. Joseph Constantin Fournier département de Mans

secrétaire à la garde département de Mans

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Josephine Françoise Elgans et l'autre Jean Joseph Constantin Fournier

En présence de Jean Joseph Constantin Fournier domicilié à la garde département de Mans âgé de vingt deux ans, profession de Commerçant, René Mironier dit le Comte Honoré de Brant

de Mans général de Brant général de Brant domicile à Bordeaux département de Mans âgé de cinquante quatre ans, profession de Commerçant dit le Comte Honoré de Brant

de Mans général de Brant général de Brant domicile à la garde département de Mans âgé de vingt deux ans, profession de Commerçant dit le Comte Honoré de Brant

Et Jean Joseph Constantin Fournier domicile à la garde département de Mans âgé de vingt deux ans, profession de Commerçant dit le Comte Honoré de Brant

Après quoi, moi Joseph Constantin Fournier Maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison communale, et qui a été signé avec moi, par lesdits Jean Joseph Fournier et Josephine Françoise Elgans et moi-même, en vertu de la loi du 10 juillet 1850.

Joseph Constantin Fournier Maire de la Commune de la Garde

Jean Joseph Constantin Fournier Maire de la Commune de la Garde

Josephine Françoise Elgans

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1<sup>er</sup> du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.